



Informations Espace Aikido saison 2018-2019

Conditions d'inscription

Pour les nouveaux adhérents :

Avant de vous inscrire, vous avez la possibilité de faire **3 cours d'essai gratuitement** dans un délai de 2 semaines (soit 14 jours).

Attention! Au 4^{ème} cours, ou une fois les 14 jours écoulés, et ce, quel que soit le nombre de cours d'essais effectués, **il faudra être inscrit pour être autorisé à monter sur le tatami**. Il faut donc prévoir tous les documents nécessaires au dossier d'inscription avant la date butoir car **aucune dérogation** ne sera permise (risques liés aux assurances).

Pour les anciens adhérents :

Afin d'alléger la charge de travail de l'équipe d'accueil, mais également afin que l'association soit correctement assurée, l'inscription est obligatoire sous 2 semaines (14 jours) à partir du 1^{er} cours de reprise **sous peine de se voir refuser l'accès au dojo**. Il n'y aura **aucune dérogation** possible (on a toujours une bonne raison d'oublier de remplir son dossier d'inscription). Merci de prévoir à cet effet tous les documents nécessaires.

Les différentes possibilités pour pratiquer à l'Espace Aikido

1. **L'inscription annuelle** : elle est de 210 €. Elle comprend le montant de la licence-assurance, la carte de membre de l'association et le montant des cours. Vous êtes de ce fait membre et licencié à l'Espace Aikido.

Cette formule donne :

- l'accès à tous les cours de la semaine,
 - l'accès gratuit aux stages mensuels des week-ends,
 - la possibilité de remboursement d'une partie du prix des stages effectués dans l'année (hors stage d'été), sous condition de présentation des justificatifs de présence à ces stages (impérativement avant la fin de la saison) et sous condition de réinscription lors de la saison suivante. Ce sont les membres du bureau qui décident, selon certains critères (assiduité, investissement associatif, présence aux stages mensuels, etc) et en fonction des budgets, du montant de ces remboursements (qui seront effectués courant 1^{er} trimestre de la saison suivante).
 - le droit de vote aux assemblées générales de l'association.
2. Pour les pratiquants ayant une licence dans un autre club (qui sera obligatoirement à présenter aux responsables de l'association avant de monter sur le tatami) :
 - **Le forfait annuel** : il est fixé à 180 €. Il donne le droit d'accès à tous les cours en semaine. Pour les cours des stages mensuels des week-ends, une participation forfaitaire de 14 € sera demandée.